



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

### Étaient présents :

Mmes Aline BOURILLON, Édith DEROUBAIX, Béatrice GIRAUD, Catherine LEMPEREUR

MM. Pierre Henri CELLIER, Bernard FORTUNEL, Alexandre TOUZET

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Touty GOMIS – pouvoir à Mme Aline BOURILLON

M. Jean-Pierre JAMMOT – pouvoir à M. Pierre-Henri CELLIER

Mme Pascale TRUCHOT-TOUZET – pouvoir à Mme Catherine LEMPEREUR

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité Mme Aline BOURILLON, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture de l'ordre du jour.

### **I – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **II – Mise en recouvrement des personnes ayant effectué des dépôts sauvages d’amiante**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dépôt sauvage d’amiante a augmenté de façon considérable sur le territoire de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale,

**Vu** le Code de l’environnement, et notamment l’article L. 541-3 qui indique que l’autorité titulaire du pouvoir de police peut, après une mise en demeure, assurer d’office l’élimination des déchets aux frais du responsable,

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 633-6 qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics,

**Vu** que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l’environnement,

**Vu** le préjudice financier causé à la commune pour les frais d’enlèvement,

**Vu** la présentation de demandes en non-valeur par la Trésorerie de Dourdan,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

**Accepte** les conditions suivantes pour l’enlèvement des dépôts illicites constatés sur la commune :

**Toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune de Saint-Yon (Essonne) sera destinataire d’un titre en règlement de la facture acquittée par la commune dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public.**

## **III – Abandon des poursuites de mise en recouvrement des admissions en non-valeurs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la présentation de demandes en non-valeur par la Trésorerie de Dourdan,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Dourdan dans les délais réglementaires,

**Considérant** qu’il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l’objet d’un recouvrement,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs demandes d’admission en non-valeur pour un montant global de 63,72 €, réparti sur 2 titres de recettes émis en 1992 et 2011, sur le budget de la Commune.

Ce dernier a ainsi dressé l’état des produits irrécouvrables suivant :

- |                   |                 |                                     |
|-------------------|-----------------|-------------------------------------|
| • Liste 419812433 | Montant 13,72 € | Objet : passerelle                  |
| • Liste 627890133 | Montant 50,00 € | Objet : participation brocante 2008 |

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

**Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes cités ci-dessus pour un montant global de 63,72 €.

**Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget de la commune 2019, à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

#### **IV – Réduction du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire rappelle que, pour faire suite à la mutation de l'agent occupant ce poste, la commune a procédé à un nouveau recrutement sur un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21 heures hebdomadaires),

Il rappelle également que l'ancien agent était employé pour un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 22h50 hebdomadaires, conformément à la délibération A du 30 novembre 2016.

En fonction de ce qui précède, il propose que ce poste, inscrit actuellement à hauteur de 22h50 par semaine au tableau des emplois, soit désormais fixé à 21h00 hebdomadaires.

**Considérant** la mutation de l'ancien agent,

**Considérant** le récent recrutement sur un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de diminuer le temps de travail de 1h50 par semaine du poste actuellement fixé à 22h50, ce qui le porte à 21h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Sollicite** l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion de Versailles (CIG 78).

#### **V – Modification du tableau des emplois de la commune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs pour la collectivité,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI	STATUT
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint administratif	C	Secrétaire	1	Temps non-complet	Titulaire
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
Adjoint technique	C	Employé technique	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint technique	C	Employé technique	1	Temps complet	Non-titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'adopter le tableau des emplois de la commune ainsi proposé.

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget la commune, chapitre 012 charges de personnel.

## **VI – Remboursement de frais aux élus**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que, dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population 2019, Monsieur le Maire a acheté sur ses deniers personnels des boissons,

**Considérant** qu'il convient de le rembourser,

Monsieur le Maire présente une facture « La Brasserie artisanale Locart » du 12/01/2019, pour un montant de 120 € TTC, se rapportant à l'achat de boissons (cérémonie des vœux 2019) par Monsieur Alexandre TOUZET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 1 NON-PARTICIPATION au vote (Monsieur Alexandre TOUZET), autorise le remboursement à Monsieur Alexandre TOUZET de la facture « La Brasserie artisanale Locart » du 12/01/2019, pour un montant de 120 € TTC, se rapportant à l'achat de boissons (cérémonie des vœux 2019).

Monsieur le Maire présente un avis de contravention en date du 29/11/2018, pour un montant de 45 €, se rapportant à un excès de vitesse inférieur à 20 Km/h, véhicule conduit par Monsieur Louis BANKOWSKY, ancien agent des services techniques. Monsieur le Maire a réglé cette contravention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 1 NON-PARTICIPATION au vote (Monsieur Alexandre TOUZET), autorise le remboursement à Monsieur Alexandre TOUZET de l'avis de contravention en date du 29/11/2018, pour un montant de 45 €, se rapportant à un excès de vitesse inférieur à 20 Km/h, véhicule conduit par Monsieur Louis BANKOWSKY.

## **7 – Convention cadre triennale 2019-2021 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention citée en objet et présentée en mairie le 21 février 2019,

**Considérant** que, dans le cadre triennale 2019-2021 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion, le Conseil départemental de l'Essonne souhaite que les communes de l'Essonne soutiennent les jeunes en situation d'urgence ou dans la réalisation de projets contribuant à la construction de leurs parcours vers l'emploi,

**Considérant** que la commune de Saint-Yon comptabilise 64 jeunes de 18 à 25 ans,

**Considérant** que la contribution de la commune de Saint-Yon s'élève à 32€ (64 x 0,50 €) pour chaque année de la présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire a signé la convention relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté, avec le Conseil départemental de l'Essonne,

**Autorise** Monsieur le Maire a procédé au versement de la participation pour les années 2019, 2020 et 2021, pour un montant annuel de 32 €, versé directement au GIP FSL, chargé de la gestion financière du FDAJ (Fonds départemental d'Aide aux Jeunes).

## **8 – renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention de mise à disposition d'un avocat par le Centre Interdépartemental de Gestion auprès de la commune arrivant à son terme le 11 avril 2019, il serait nécessaire de la renouveler afin de parer à tout problème nécessitant l'intervention d'un avocat.

Ce renouvellement n'engage aucunement la commune financièrement. Seules les interventions seront facturées en fonction des affaires traitées.

L'intervention du CIG portera sur les missions suivantes :

- Assistance dans le cadre de contentieux pour l'élaboration d'un ou plusieurs mémoires
- Assistance dans le cadre de contentieux pour la mise à disposition d'un avocat - Assistance précontentieuse et/ou contentieuse pour la mise à disposition à la collectivité d'un avocat
- Assistance précontentieuse et/ou contentieuse par la mise à disposition à la collectivité, d'un avocat
- Assistance pour la gestion d'un dossier relatif à la protection juridique d'un agent dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par la mise à disposition à l'agent, d'un avocat pour conseiller par tous moyens, assister, représenter, rédiger tous actes dans les limites de la mission qui lui est confiée par la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée, de renouveler la convention n°13/21 relative à la mise à disposition d'un avocat par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** de renouveler la convention n°13/21 relative à la mise à disposition d'un avocat par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

**Autorise** Monsieur le Maire a signé la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

## **9 – Projet de motion ligne C du RER**

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes entre Juine et Renarde et de la commune de Saint-Yon de construire un territoire attractif et durable,

**Considérant** des expressions proposant de rendre certains trains de la ligne C du Sud-Essonne (Dourdan) terminus en gare d'Austerlitz lors du comité de ligne ou lors de réunions de concertation sur les aménagements du trafic pendant les périodes de travaux,

**Considérant** les dégradations de service déjà subies au profit des territoires urbanisés de la ligne C en Essonne et dans le Val de Marne ces dernières années,

**Considérant** que ceux qui habitent le plus loin (et qui subissent, lors des trajets les plus longs, les conditions de transport dégradées) n'accepteraient pas la stigmatisation que constituerait cette double peine,

**Considérant** que l'offre alternative de transport public est quasi-nulle dans les franges d'Ile-de-France et que les habitants de ces territoires n'ont pas vocation à être assignés à résidence,

**Considérant** que le développement économique permis par le SDRIF sur ces territoires est très encadré et ne permet pas de répondre à la demande locale d'emplois,

**Considérant** que la pratique visant à dégrader les conditions d'usage du service public pour mieux le remettre en cause (ex : la Poste) est bien connue dans le Sud Essonne et en France s'agissant des petites lignes de la SNCF,

**Considérant** qu'il convient, après la coupure métropolitaine observée suite aux changements opérés sur la ligne D du RER, de ne pas aggraver les fractures territoriales dans les franges de l'Essonne et le sentiment d'abandon tenace,

**Demande** que toute étude, tout projet ou toute velléité portant sur une rupture de charge de la ligne C concernant les branches provenant du Sud Essonne soient définitivement abandonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** la motion pour la ligne C du RER.

## **10 – Avis préalable de la commune concernant la demande d'affiliation volontaire du CIG Versailles de la commune d'Etampes**

Le Maire donne lecture du courrier du 11 février 2019 relatif à une demande d'affiliation volontaire de la commune d'Etampes (pièce jointe).

**Considérant** la délibération n°12-2019 de la Commune d'Etampes, qui a décidé de solliciter son affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

**Considérant** les dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** que la demande de la commune d'Etampes est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **émet un avis favorable** à la demande d'affiliation volontaire de la Commune d'Etampes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

## **11 – Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus, qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation de l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

Le taux ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix de l'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
  - (1) Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - (2) Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15000 euros,
  - (3) Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - (4) Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - (5) Ou échangés dans le cadre d'opérations du remembrement (ou assimilées),
  - (6) Ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - (7) Ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, ect...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

## **12 – Convention du SIREDOM – carte professionnelle de déchetterie**

Monsieur le maire explique que, pour obtenir l'accès aux différentes déchetteries de l'Essonne, la Commune de Saint-Yon doit présenter une carte de déchetterie professionnelle. Celle-ci s'obtient par le biais d'une convention à remplir et signer par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire a signé la convention du SIREDOM pour obtenir une carte de déchetterie professionnelle.



### **13 – L’Essonne fête la science, édition 2019**

**Considérant** le dispositif d’appel à projets dans le cadre de la fête de la science 2019 porté par le Conseil départemental de l’Essonne,

**Considérant** que la Commune de Saint-Yon souhaite engager un projet autour du thème « la ligne C du RER»,

**Considérant** que ce projet sera proposé notamment aux communes de la vallée et aux collèges de l’Essonne,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal **autorise** le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de « l’Essonne fête la science », édition 2019.

### **14 – Présentation des dépenses et recettes réalisées en 2018 et prévision du budget 2019**

Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes réalisées sur l’exercice 2018 de la commune de Saint-Yon et annonce les prévisions faites pour l’exercice 2019.

#### **Questions diverses**

- Salle polyvalente La Grange

Un point travaux est fait pour l’entretien de cette salle.

La municipalité recherche une personne pour faire l’état des lieux entrant et sortant lors des locations de la salle. Une annonce sera faite dans le Petit Bavard, sur la page Facebook de la commune et sur le site de la commune.

- Journée citoyenne

La municipalité réfléchit à reconduire une action citoyenne, avec une journée « peinture de la façade extérieure de l’école ».

- Rétrocession de la parcelle A 737

Rétrocession de la parcelle A 737 rue du Maréchal Leclerc. Mme DEROUBAIX explique que les conjoints Fabre ont présenté une demande de division en mairie pour 2 lots à bâtir. Ils proposent qu’une partie des parcelles soit rétrocédée gratuitement à la commune lors de l’acceptation des permis de construire. Le Conseil municipal prendra une décision ultérieurement, après étude approfondie du dossier.

- Elections européennes

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019. Un appel aux volontaires serait fait par le biais du Petit Bavard pour la tenue du bureau de vote. Un rappel sur la procédure de vote (pièces d'identité) sera diffusé aux Saint-Yonnais. Un courrier sera envoyé aux jeunes électeurs pour les mobiliser au travail dépouillement.

- Subvention fête de la science 2019

Monsieur le Maire explique qu'il a obtenu l'accord du directeur de la ligne C du RER pour faire une exposition des 40 ans de la ligne C du RER.

- Manifestations à venir

Les élus présentent les manifestations à venir sur la commune. Le vide-dressing aura lieu le 06 avril prochain, le carnaval et la chasse aux œufs le 13 avril. 56 personnes sont annoncées pour le repas des aînés.

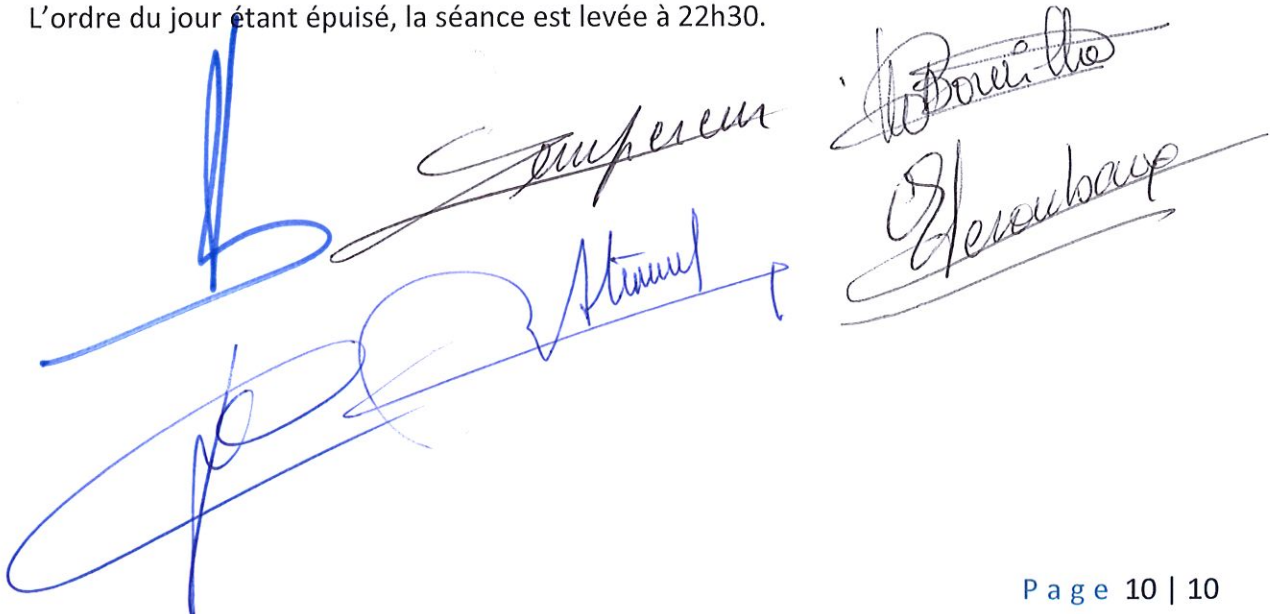
- Point sur l'avancement du PLU

Monsieur le Maire explique les modifications à apporter sur le PLU de la commune.

- Exercice alerte incendie à l'école primaire

Mme Catherine LEMPEREUR informe le Conseil municipal qu'un exercice alerte incendie est prévu le 22 mars à 11h30. Le second conseil d'école a lieu le 22 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



Handwritten signatures in blue ink, including names like Lempereur, Stimul, Bouillon, and Gereubay.